ART. PREMIER N° 724

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2022

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º 724

présenté par M. Diard

à l'amendement n° 571 de M. Ravier

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.